



CDD remplacement congé parental et prime de précarité

Par **dragibus78**, le **05/06/2012** à **22:53**

Bonjour

Je suis actuellement en poste pour remplacer une salariée en congé maternité puis parental. J'ai eu un premier CDD de 6 mois à temps partiel, puis un avenant pour la même durée mais à temps complet. On m'a demandé de rester jusqu'à mi-septembre, date de retour de la salariée que je remplace et ce dernier CDD prendra effet dans 3 jours mais je n'ai pas encore le contrat, je ne sais pas si ce sera un renouvellement ou un nouveau contrat. J'ai parlé à mon directeur de ma prime de précarité, pensant qu'elle me sera due, car on m'a bien fait comprendre qu'il n'y aurait pas de place pour moi en CDI au sein de l'entreprise, et que je compte bien aller au terme de ces contrats. Il me dit que dans le cadre d'un congé parental c'est différent et qu'il ne me doit pas de prime de précarité.

J'ai déjà été en CDD pour remplacement de salarié mais pour longue maladie, et j'avais bien touché cette prime. Le congé parental est-il vraiment un cas à part ? J'ai beau chercher, je ne vois nulle part apparaître qu'il fait partie des exceptions concernant la prime de précarité.

Je me sentais bien dans cette entreprise. Je ne voudrais pas me fâcher avec eux, mais j'ai réellement besoin de ces 10% d'1 an et demi de salaire... J'aimerais être sûre d'être dans mon droit au cas où ils essaieraient de "me la faire à l'envers".

Par **P.M.**, le **05/06/2012** à **23:10**

Bonjour,

Peu importe que ce soit pour un congé parental ou autre mais un CDD de remplacement doit bien comporter une indemnité de précarité...

Par **dragibus78**, le **06/06/2012** à **13:02**

Bonjour

Merci beaucoup pour votre réponse. Je suis rassurée même si mon doute n'était que moindre. Bonne journée